

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2022

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, et Monsieur Cédric PATRIGEON

Pouvoirs : Madame Aurélie CHABROUX à Monsieur Cédric CHABROUX
Madame Aurélie BOISSAT à Monsieur Damien PRELY

Absents-excusés : Madame Aurélie BOISSAT et Madame Aurélie CHABROUX

Madame Ingrid MAGNARD a été désignée secrétaire de séance.

1/ VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes a entamé une démarche de modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

La commune est concernée par des modifications concernant la longueur/ les linéaires de certaines voies :

- Retour de mise à disposition (en ml) des voies ou portions de voies suivantes :
 - VC de Chéry à Massay (VC 3): 150 ml sur une longueur initiale de 2 200 ml (suite à un réajustement en fonction du nom de la voie dénommée : chemin des Prés martins)
- Mise à disposition (en ml) des voies (ou portions de voies)
 - VC de Chéry au Coudray (VC 2) : 120 ml supplémentaires, soit un total de 210 ml
 - n° d'inscription à l'inventaire : 1997-16
 - valeur historique : néant
 - Etat de la voie : correct
 - Chemin des Prés Martins. Sans n° d'ordre : 150 ml (correspondant initialement au prolongement de la VC 2 de Chéry à Massay)

Ainsi, pour la commune de Chéry, sont mises à disposition de la Communauté de Communes les voies suivantes :

- Impasse des Méris (185 ml)
- Chemin des Prés Martin (150 ml)
- VC de Chéry au Coudray (VC 2) (210 ml)
- VC de Chéry à Massay (VC 3) (2 050 ml)
- Chemin des Moines de Massay à Saint-Romain (VC 101) (145 ml)
- Chemin d'Augis (VC 102) (347 ml)
- Chemin du Lavoir (VC 103) (60 ml)
- Chemin du site Voisin (VC 105) (200 ml)

Soit un total de 3 347 ml de voirie mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Berry.

La CDC et la commune de Chéry doivent signer une convention de mise à disposition des voies : cette mise à disposition est un préalable indispensable à l'éligibilité des voies aux travaux de voirie engagés par la CDC.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2/ PROJET MICRO-CRÈCHE : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ZD 50

Il est proposé la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain d'assiette au profit de la Communauté de communes Cœur de Berry, de la parcelle de terrain communal de Chéry cadastré ZD 50 pour une contenance de 1 723m² afin de réaliser le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche.

Dans l'hypothèse où ledit projet serait irréalisable, la mise à disposition du terrain susvisé serait nulle et non avenue. Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision.

Il est proposé au Conseil de donner pouvoir au Maire de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition gratuite par la commune de Chéry de la parcelle ZD 50 d'une contenance de 1 723m² pour le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche
- de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision
- de donner pouvoir au Maire pour l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

3/ RESSOURCES HUMAINES

Suppression du contrat aidé PEC « agent d'entretien et de restauration » et création de poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments et de la restauration

Le contrat aidé de l'agent actuellement chargé de l'entretien des bâtiments communaux (ménage) et de la restauration arrive à échéance le 28 février 2022.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste d'agent technique en contrat aidé et de créer un poste permanent d'adjoint technique.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du contrat aidé et la création du poste d'adjoint technique à raison de 20h/35^{ème} à partir du 1^{er} mars 2022.

=> Mise à jour du Tableau des effectifs

Compte tenu de la délibération précédente (création d'un poste d'adjoint technique qui engendre la suppression d'un poste en contrat aidé), le tableau des effectifs est mis à jour de la façon suivante :

Service	EMPLOI	Grade	Cat.	Durée Hebdo	Nbre poste	Observations
Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	35/35	1	
Technique	Agent technique	Adjoint technique	C	35/35	1	
	Agent technique	Adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	Temps de travail réparti entre service technique et périscolaire
	Agent technique	Agent technique territorial CAE/CUI	C	20/35 ^{ème}	1	Contrat d'Accompagnement à l'Emploi Poste supprimé
TOTAL POSTES					3	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

4/ FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, de LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 36 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 93 463 €, soit 25% de 373 852 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

– **Construction en cours**

- Travaux sur bâtiment mairie 40 000 € (art. 21311)

TOTAL = 40 000 € (inférieur au plafond autorisé de 93 463 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que Les crédits seront inscrits au Budget 2022

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS (Tranche 2)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la Tranche 1 ont été réalisés et que la commune a reçu la subvention DETR correspondante sur le budget 2021.

Considérant que la 1^{ère} phase du projet a été réalisé en 2021,
Considérant que 68 concessions se sont avérées en état manifeste d'abandon,
Considérant que 31 concessions ont pu être reprises durant la phase 1,
Considérant que 37 concessions peuvent être reprises durant la phase 2 (2022),
Pour cette opération, Monsieur le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous qui a été voté à l'unanimité au Conseil du 13/04/2021:

Tranche 1 : 2021	
DEPENSES HT	RECETTES HT
Phase 1 : Travaux de démolition, exhumations, mise à l'ossuaire, désinfection des sols... : 16 585.00 €	Subvention État (DETR-40 %) : 6 634.00 €
	Autofinancement (60 %) : 9 951.00 €
16 585.00 € HT	16 585.00 € HT
Tranche 2 : 2022	
Phase 2 : Travaux de démolition, exhumations, mise à l'ossuaire, désinfection des sols... : 19 795.00 €	Subvention État (DETR-40 %) : 7 918.00 €
	Autofinancement (60 %) : 11 877.00 €
19 795.00 € HT	19 795.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat

QUESTIONS DIVERSES/POINTS DIVERS

- **Création d'une unité de fabrication de granulés de bois présentée par la SAS Granulés 18 sur le territoire de la commune de Lury s/Arnon** : Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son avis (favorable/défavorable/abstention) sur le projet

rappel : une enquête publique a eu lieu du 21/11/2021 au 18/01/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

- **Finances** : A partir de 2023, la commune passera en M57 (en lieu et place de la M14). Des délibérations seront prises en ce sens durant l'année 2022.

Toutes les communes ont l'obligation d'un passage effectif en M57 en 2024.

- **Dématérialisation des demandes d'urbanisme** : Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible d'effectuer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée via l'adresse email de la mairie.

Les demandes papier sont toujours valables.

- **Sites clunisiens** : la commune a la possibilité de candidater à l'inscription à l'UNESCO dans le cadre des sites clunisiens. La Mairie va se renseigner auprès de la fédération.

- **Elections Présidentielles** : Tableau des permanences

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.

Ont signé les membres présents.